

**LES RESOLUTIONS ADOPTEES DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »**

DU 23 FEVRIER 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve à l'unanimité l'actualisation de l'article 3 paragraphe 1 et l'article 23 paragraphe 12 du statut de la « SOTUMAG » et ce comme suit:

ARTICLE 3 paragraphe 1 (nouveau): LA SOCIETE A POUR OBJET :

1°/ La société a pour objet :

- de créer et d'organiser par voie d'appropriation ou de concession ou par tout autre moyen juridique les marchés de première main à TUNIS ou tout autre marché de gros.

- d'octroyer des concessions pour l'exploitation d'emplacements au marché d'intérêt national relevant de sa propriété rattachés à son activité principale autre que les carreaux destinés à la vente de fruits , légumes et poissons ou à toute autre activité possible au marché et parmi ces dernières on peut citer l'octroi de concession pour l'exploitation d'une station de vente de carburant et l'exploitation d'une station de valorisation des déchets et l'exploitation d'espaces réservés à l'exposition de produits autre que les produits concernés par son activité et d'espaces aménagés pour la publicité et d'espaces aménagés pour commercialiser d'autres produits ou services .

ARTICLE 23 paragraphe 12 (nouveau): POUVOIRS DU CONSEIL :

12°/ Il conclut et autorise tous traités , marchés , concessions et tout autre contrat rentrant dans l'objet de la société indiqué à l'article 3(nouveau).

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve à l'unanimité, donner tous pouvoirs au Président Directeur General ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.